

## Bail-in

Le principe du 'Bail-in' s'applique à vos actions coopératives CrelanCo.

### Qu'entend-on par 'Bail-in'?

La réglementation européenne a introduit le principe du 'Bail-in' après la crise financière de 2008. À l'époque, différents gouvernements ont dû intervenir financièrement pour sauver les grandes banques en difficultés, afin qu'elles n'entraînent pas l'ensemble des marchés financiers dans leur chute.

Ce principe prévoit que si une banque rencontre des difficultés financières, c'est-à-dire si elle risque de faire faillite, elle devra faire appel à ses propres actionnaires, créanciers et déposants pour supporter les pertes.

Dans ce cas, le système de classement suivant en fonction de la responsabilité s'applique :

1. On s'adresse d'abord aux actionnaires et aux détenteurs du capital réglementaire (fonds propres), y compris vous en tant qu'actionnaire coopératif ;
2. si les pertes ne sont toujours pas entièrement compensées, les créanciers subordonnés suivent, puis les détenteurs de dettes seniors ;
3. Enfin, les déposants (clients possédant un compte) suivront, mais ils bénéficieront de la garantie des dépôts jusqu'à 100 000 euros par personne.

Ainsi, les règles de 'Bail-in' stipulent que les banques en difficultés doivent être sauvées par les actionnaires et les créanciers et non par une intervention de l'État.

### Jusqu'à quel montant êtes-vous responsable ?

Cela dépend de l'ampleur des pertes. Dans le pire des cas, vous perdrez la totalité du montant investi dans les actions, mais c'est aussi le maximum pour lequel vous pouvez être tenu responsable.

En cas de faillite, les autorités assureront l'égalité de traitement des créanciers et respecteront l'ordre juridique des créances conformément à la loi applicable.

Cela signifie que les actions coopératives émises par CrelanCo peuvent perdre tout ou partie de leur valeur.

### La santé financière des banques est surveillée.

Nous vous informons de ce risque afin que vous puissiez prendre en compte tous les éléments dans votre décision. Dans ce contexte, il est également important de savoir que les banques européennes et leur santé financière sont strictement surveillées par la BCE (Banque centrale européenne) ou par la banque nationale de leur pays.

Pour SC CrelanCo et Crelan SA, il s'agit actuellement de la BCE (Banque centrale européenne).